

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS DU 15 04 2021
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération HN 001-8073/20/ CM du Conseil de Métropole en date du 17 juillet 2020.

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **DECLIC 13**

sise 1, avenue Clément ADER
Immeuble le Concorde
13800 ISTRES

représentée par Sa Présidente, Madame Sylvana MARINO

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2021, 2022, 2023, 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2022 à l'association.

Elle animera et gèrera l'espace réemploi mis à sa disposition sur des déchèteries définies par la Métropole en orientant le maximum d'objets vers le réemploi.

À cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2022 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

- L'annexe II au présent avenant précise :

-La Métropole met à disposition de l'association des espaces dédiés à la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}, sur les déchèteries de Saint-Victoret et de Gignac-la-Nerthe.

Conformément à l'**annexe I**, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de **37 760 €**.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de **30 208 €**.

Cette participation représente **80%** du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 50 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- un acompte dans la limite de 25 % sera versé sur production d'un compte-rendu technique et financier à mi-parcours ;
- le solde (soit 25%), sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.3 de la convention du 15 avril 2021.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 15 avril 2021 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

**La Présidente
Martine VASSAL**

**ANNEXE I DE L'AVENANT
DECLIC 13
Budget Prévisionnel de l'Action Année 2022**

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

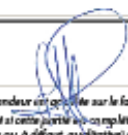
Exercice 20 **22**

CHARGES DIRECTES	MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT ¹²
60 - Achats	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	52 €
Achats stockés (matières premières, autres)	€	73 - Dotation et produits de tarification	€
Achats d'études et de prestations de services	8800 €	74 - Subventions d'exploitation (13)	€
Achats de matériel, équipements et travaux	€	État: préfecture(s) ministère(s) sollicité(s)	€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	€		€
Achats de marchandises	€		€
Autres achats	€		€
61 - Services extérieurs	€	Région(s)	€
Sous-traitance générale	€		€
Redevances de crédit-bail	€	Département(s)	€
Locations mobilières et immobilières	€		€
Charges locatives et de copropriété	€		€
Entretien et réparations	€		€
Primes d'assurances	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	30208 €
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	30208 €
62 - Autres services extérieurs	€	Territoire Marseille-Provence	€
Personnel extérieur	€	Territoire du Pays d'Aix	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4000 €	Territoire du Pays de Salon	€
Publicité, information et publications	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	€	Territoire Istres-Ouest Provence	€
Déplacements, missions et réceptions	€	Territoire du Pays de Martigues	€
Frais postaux et de télécommunications	€	Communes	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	€		€
63 - Impôts et taxes	€	Organismes sociaux (détaillé) :	€
Impôts et taxes sur rémunérations	€	Fonds européens	€
Autres impôts et taxes	€	L'agence de services et de paiement	€
64 - Charges de personnel	€	Autres établissements publics	€
Rémunérations du personnel	€	Aides privées	€
Charges sociales	€	75 - Autres produits de gestion courante	€
Autres charges de personnel	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	€
65 - Autres charges de gestion courante	€	76 - Produits financiers	€
66 - Charges financières	€	77 - Produits exceptionnels	€
67 - Charges exceptionnelles	€	78 - Reprises sur amortissements provisions	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	€	79 - Transfert de charges	€
69 - Impôts sur les bénéfices	€		
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement	€	AUTOFINANCEMENT	7500 €
Frais financier	€		€
Autres	24950 €		€
TOTAL DES CHARGES	37760 €	TOTAL DES PRODUITS	37760 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€	87 - Contributions volontaires en nature	€
Secours en nature	€	Bénévolat	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	€	Prestation en nature	€
Personnel bénévole	€	Dons en nature	€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	37760	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	37760

Fait à : Istres

Le 30/09/2021

Signature du Président



Cachet de l'association

Déclic 13

Ateliers et Chambres d'Inspection
1, rue Clément Ader - Imn. Le Concorde
ZAC du Toulé 13800 ISTRES

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est attirée sur le fait que les indications sur les financements d'associations doivent être complètes et précises. ¹⁴ Le plan comptable des associations est applicable à compter du 1er janvier 2010. Le plan comptable des associations est applicable à compter du 1er janvier 2010. Le plan comptable des associations est applicable à compter du 1er janvier 2010.

Siret : 423 575 788 00039 / APE 9499Z Association Loi 1901 Page 24 sur 40

ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association : DECLIC 13

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES : *(cochez la case utile)*

☒ Pour l'exercice 2022, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

☐ Pour l'exercice 2022 ? L'association bénéficie de contribution non financière.

Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières